

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Geneviève Henry et Claudia Rioux, M. Jacques Robitaille.

Étaient absents : M. Maurice Marchand, conseiller, Mmes Agnès Derouin et Marie Ouellette, conseillères, dont les absences sont motivées.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 119-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 120-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'avril 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 avril 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'avril 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 avril 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 30 avril 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs d'avril 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 avril 2024 du chèque # 16 716 au chèque # 16 724 pour un montant total de 55,123.83\$.
- Chèque annulé #16 558 au montant de 1,173.36\$
- Comptes payés en avril 2024 par Accès D Affaires au montant de 52,467.85\$.
- Comptes payés en date du 30 avril 2024 par dépôts directs #548 à # 552 pour un montant total de 4,547.24\$.
- Comptes à payer d'avril 2024 du chèque #16 725 au chèque # 16 741 pour un montant total de 67,367.78\$.
- Comptes à payer en date du 30 avril 2024 par dépôts directs # 553 à # 586 pour un montant total de 101,601.78\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h35 à 19h42)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

RÉSOLUTION No 121-2024

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 tel que présenté par Martin Boulard S.E.N.C.R.L. et d'accepter le rapport de l'auditeur externe tel que rédigé par la firme comptable Martin Boulard S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION No 122-2024

DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICE À MARTIN BOULARD S.E.N.C.R.L. – VÉRIFICATION (AUDIT) 2024

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une offre de service à Martin Boulard S.E.N.C.R.L. pour la vérification comptable (audit) pour l'année 2024.

Un devis sera préparé afin que la firme puisse nous soumettre son offre de service.

RÉSOLUTION No 123-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MTQ – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des frais encourus admissibles au volet (ERL);

ATTENDU QUE les frais encourus l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses d'un montant de 254,403.00\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés sur des routes locales de niveaux 1 et 2 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION No 124-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 3-2024 – RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET CELLE DES CONSEILLERS

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du présent règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de son maire et de ses conseillers;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE le conseil désire remplacer le règlement no 3-2019 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis public dudit projet de règlement fut affiché à la Mairie et sur le site web de la Municipalité le 4 avril 2024;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no 3-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement no 3-2019.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération et une allocation de dépense de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2024 et les exercices financiers suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 25 000.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 333.33\$.

Article 5

En plus de toute rémunération fixée à l'article 4, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 6

Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses seront pris à même le fonds général de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées à chacun des élus municipaux sur une base mensuelle.

Article 7

En excédent des rémunérations prévues à l'article 4, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient ratifiées par résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Article 8

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de ce règlement.

L'indexation consiste au pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec établie par Statistique Canada, au 31 décembre de l'année précédente.

Article 9

Le présent règlement est rétroactif au premier janvier 2024.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION EFFECTUÉE AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

M. Jacques Robitaille, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement ayant pour but de renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'un secteur donné.

RÉSOLUTION No 125-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 4-2024 – RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas s'est jointe en 1995 à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'eau potable pour la Ville de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a entrepris et terminé des travaux de réfection d'eau à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a reçu une facture correspondant à sa quote-part;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QU'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement no 4-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

La Municipalité de Saint-Thomas doit rembourser à la Ville de Joliette sa juste part pour les travaux effectués et terminés de réfection d'eau à l'usine de filtration.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné soit le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité pour une somme de 137,066.49\$ taxes nettes.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 137,066.49\$ taxes nettes, il est par le présent projet de règlement exigé et il sera prélevé en 2025 et ce, pour une seule année, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en 2025, seulement, en divisant les dépenses engagées pour renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 5

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 126-2024

DEMANDE DE REMBOURSEMENT – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Gilles Dufort	100.00\$
Marianne Durand	100.00\$

RÉSOLUTION No 127-2024

SIGNATURE D'UNE ENTENTE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre la Municipalité de Saint-Thomas, Dépôt Rive-Nord et Service Sanitaire R.S. inc. et fut entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 (résolution #104-2024);

ATTENDU QUE le projet d'entente soumis reflète fidèlement les résultats de la négociation entre les parties concernées;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'entente soumis telle qu'elle a été présentée et de désigner M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 128-2024

ADHÉSION ANNUELLE À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BAYONNE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie son adhésion annuelle de 100.00\$ à l'Organisme des bassins versants de la zone Bayonne.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NO 8-2023

Mme Geneviève Henry, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement modifiant l'article 4 du règlement no 8-2023 intitulé « Règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Municipalité de Saint-Thomas ».

RÉSOLUTION No 129-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 5-2024 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NO 8-2023

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE l'article 4 doit être modifié;

ATTENDU QU'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement no 5-2024 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit à savoir;

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 4 « Montant maximal projeté » du règlement no 8-2023 est modifié comme suit :

Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de **20,000.00\$**. La réserve est constituée d'une somme de 10,000.00\$ par année à même la préparation budgétaire annuelle. Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Municipalité de Saint-Thomas.

Article 3

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 130-2024

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE – ÉCOLE DES BRISE-VENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a reçu en date du 19 avril 2024 une correspondance du Centre de services scolaire des Samares au sujet de la planification des besoins d'espace à l'École des Brise-Vent;

ATTENDU QUE l'école primaire des Brise-Vent fait actuellement l'objet d'une étude de vétusté;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares présentera dans le cadre du plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035, une demande de construction d'une nouvelle école primaire de 15 classes à Saint-Thomas, suivi de la démolition de l'école existante;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares souhaite travailler en collaboration avec la Municipalité de Saint-Thomas;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares sollicite l'obtention d'un terrain d'environ 15,000m² de la part de la Municipalité de Saint-Thomas selon certaines caractéristiques;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve la planification des besoins d'espace soumise par le Centre de services scolaire des Samares en date du 19 avril 2024. La Municipalité de Saint-Thomas offre son entière collaboration pour débiter les différentes négociations.

RÉSOLUTION No 131-2024

TOURNÉE RÉGIONALE DE SENSIBILISATION AUX MODES DE FINANCEMENT DES SERVICES D'EAU

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à assister à cette tournée régionale qui aura lieu le 22 mai 2024 à Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 132-2024

DON AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas offre un montant de 100.00\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin afin de compenser l'absence au tournoi de golf annuel.

RÉSOLUTION No 133-2024

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LE RANG SAINT-CHARLES

ATTENDU QU'un citoyen du rang Saint-Charles soumet l'idée d'instaurer une traverse piétonnière en face du 260, rang Saint-Charles pour assurer la sécurité des piétons lorsque ceux-ci traversent le rang pour aller cueillir des petits fruits;

ATTENDU QUE cette traverse aurait pour but de sensibiliser les conducteurs à ralentir;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable leur intervention pour instaurer une traverse piétonnière en face du 260, rang Saint-Charles.

RÉSOLUTION No 134-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Véronique Aubuchon	91.32\$
Caroline Drouin	45.00\$
David Houle	<u>45.00\$</u>
Total	181.32\$

RÉSOLUTION No 135-2024

DEMANDE DE RÉDUCTION DES FRAIS DE LOCATION DES RESPONSABLES DE LA LIGUE DE BALLE DONNÉE DE SAINT-THOMAS 2024

CONSIDÉRANT QUE Patrice Riopel, bénévole responsable de la ligue balle-donnée de Saint-Thomas et citoyen de Saint-Thomas, a demandé par courriel le 2 avril 2024 un rabais pour l'utilisation du terrain de baseball pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de balle-donnée de Saint-Thomas est non enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde un rabais de 50 % par équipe chaque année, et ce depuis le début de la ligue;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de réserver le terrain de baseball et les facilités au nom de Patrice Riopel et Jean-François Marcil, responsable de la ligue de balle donnée (ligue non enregistrée), les mardis et mercredis en soirée de la mi-mai à la fin septembre en plus d'une fin de semaine en septembre pour les finales. Les frais chargés pour les activités sont accordés à 50 % des frais adoptés dans la politique de tarification aux infrastructures.

RÉSOLUTION No 136-2024

LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE 2024

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas s'inscrive à la Grande marche Pierre Lavoie, le samedi 19 octobre 2024, pour sensibiliser les thomassiens aux saines habitudes de vie. Puisque la pratique de l'activité physique est un traitement efficace pour prévenir un important nombre de maladies. La Grande marche est un évènement prescrit par les médecins de famille.

RÉSOLUTION No 137-2024

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR, DE LA PISCINE, DES SURVEILLANTS DE PARCS ET BÂTIMENTS ET DE L'APPART DES JEUNES POUR LE SERVICE DES LOISIRS 2024

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche des étudiants pour le service des loisirs 2024 tel que soumis par Mme Karine Marois, directrice des loisirs. Le tableau fait partie intégrante de la présente résolution.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

RÉSOLUTION No 138-2024

AUTORISATION DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES AU TERRAIN DES LOISIRS

ATTENDU QUE les entreprises ont demandé la location d'installation au Terrain des loisirs et de certains équipements à l'été 2024;

ATTENDU QUE la location du Terrain des loisirs implique le respect des règlements municipaux en vigueur, incluant les règlements relatifs aux nuisances, la paix, l'ordre et le stationnement (no 4-2023 et no 5-2023);

Il est proposé Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise :

- La location du terrain de baseball et le bâtiment adjacent au Terrain des loisirs à l'entreprise Sim'S Irish Club pour un tournoi de baseball les 7 juin de 17 h à 23 h, 8 juin de 8 h à 23 h et 9 juin de 8 h à 18 h en 2024.
- La location de la patinoire couverte à l'entreprise Nicoletti Pneus et Mécanique pour un événement corporatif pour les employés le 1^{er} juin 2024 de 8 h à 17 h.
- La location de la patinoire couverte à l'organisme Fadoq - Région Lanaudière pour un événement pour les employés et bénévoles le vendredi 6 septembre 2024 de 8 h à 16h.

selon les tarifs en vigueur dans la politique de tarification des infrastructures de loisir.

RÉSOLUTION No 139-2024

COMPÉTITION PROVINCIALE PUMPTRACK

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement le circuit en boucles fermées (pumtrack) et les facilités au Terrain des loisirs au Club de BMX de Crabtree pour organiser une compétition provinciale d'une journée à l'automne 2024. Le Club coordonnera la compétition.

RÉSOLUTION No 140-2024

POLITIQUE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Thomas de réduire davantage sa consommation d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 6 avril 2021 le règlement no 2-2021 sur l'utilisation et la gestion de l'eau potable qui encadre l'utilisation et la gestion de l'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encourager les citoyens à s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie leur permettant de réduire la consommation extérieure tel que l'arrosage des plates-

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

bandes, des jardins et des pelouses ainsi que le lavage des véhicules. Elle permet aussi de réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité Saint-Thomas adopte la politique de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie qui se traduit par :

- Une subvention de 50.00\$ pour l'achat et l'installation permanente d'un récupérateur. La subvention ne peut dépasser le coût réel d'acquisition et les récupérateurs fabriqués de manières artisanales ou d'occasion ne sont pas acceptés.
- La limite est établie à un récupérateur par adresse civique.
- Les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande sur le site Internet et transmettre une photo de leur installation permanente du récupérateur en plus d'une copie de la facture d'achat.
- La demande doit se faire dans la même année que l'achat, au plus tard le 15 novembre. La Municipalité se réserve un délai de 60 jours pour traiter les demandes.

RÉSOLUTION No 141-2024

ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Afin de promouvoir la nouvelle politique de subvention d'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité que Saint-Thomas :

1. Procède à un tirage de 5 barils lors de la Journée Verte auprès de ses citoyens.
2. Procède à un achat regroupé de barils. Les citoyens devront commander leur baril lors de la Journée Verte le 25 mai et jusqu'au 31 mai auprès du service des loisirs au coût de 50.00\$. La Municipalité assumera la différence entre le prix de vente et le coût assumé par le citoyen. Une quantité de 25 barils et plus doivent être en commande pour procéder à l'achat.
3. Installe des barils près de certains bâtiments municipaux, lorsque possible, pour arroser les potagers et/ou certains aménagements paysagers.

Les barils seront commandés à l'Entreprise d'économie sociale Le Vélo Vert inc. de Québec au coût unitaire de 83.00\$ plus taxes, en plus des frais de transport.

RÉSOLUTION No 142-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE-LANAUDIÈRE – 40^E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

Mme Agnès Derouin, conseillère, s'est retirée de la salle du conseil lors des discussions du comité plénier du 1^{er} mai 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas offre un montant de 150.00\$ à l'Association Québec-France-Lanaudière dans le cadre de leur 40^e anniversaire le 1^{er} novembre 2024.

RÉSOLUTION No 143-2024

INVITATION À UN DÎNER-BÉNÉFICE – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à ce dîner-bénéfice le 31 mai 2024 à l'école hôtelière de Lanaudière. Le prix du billet au montant de 40.00\$ sera payé par la Municipalité de Saint-Thomas ainsi que les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 144-2024

EMBAUCHE DE MME ROSEMARIE FAFARD – REMPLACEMENT AU POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION DU SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Rosemarie Fafard pour un remplacement au poste d'adjointe à la direction du service des loisirs. L'embauche est effective le 12 mai 2024 et la rémunération sera fixée selon la convention collective en vigueur. Mme Fafard, en plus d'occuper en remplacement le poste d'adjointe à la direction du service des loisirs, sera une employée à la piscine municipale. La semaine de travail de Mme Fafard, tout confondu, ne devra pas dépasser 31.5h/ semaine.

RÉSOLUTION No 145-2024

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIF ET DE FONDANT DES RUES MUNICIPALES ET DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS AINSI QUE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE LE LONG DES BORDURES

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport de l'ajustement du contrat de déneigement et de sablage en fonction des variations du prix du carburant diesel 2023-2024.

Ledit rapport, préparé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, confirme que la variation du prix du carburant diesel a un écart de 7,76%.

En conséquence, il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va facturer un montant de 2,818.38\$ à Les Entreprises René Vincent inc. pour l'hiver 2023-2024 selon les calculs de M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR « LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. » - HIVER 2023-2024 (RÉSOLUTION 154-2022)

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'évaluation du rendement de l'entrepreneur « Les Entreprises René Vincent Inc. » pour le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondant des rues municipales et déneigement des trottoirs ainsi que l'enlèvement de la neige le long des bordures pour l'hiver 2023-2024 effectué par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics.

L'évaluation finale est satisfaisante. Ce rapport a déjà été soumis à l'entrepreneur.

RÉSOLUTION No 146-2024

ALLOUER UN BUDGET – LIGNAGE DE ROUTES ET DES STATIONNEMENTS

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 21,000.00\$ plus taxes pour le lignage des routes et des stationnements.

RÉSOLUTION No 147-2024

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SUD – AQUEDUC ET VOIRIE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va procéder à une demande d'appel d'offres public via le site SEAO pour la réfection d'une partie du rang Sud pour le prolongement de l'aqueduc et voirie.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 148-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h12.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière